



COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

Présents :

Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY Jocelyne, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Absent(s) :

Excusé(s) :

Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE

Secrétaire de Séance :

Madame MADELEINE KERJEAN

Délibération D_2022_3_1 : Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire présente, aux membres du Conseil Municipal, le compte de gestion 2021 de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver le compte de gestion de Madame la Trésorière portant sur la comptabilité de la commune de 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération D_2022_3_2 : Approbation du Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame Madeleine KERJEAN prend la présidence.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2021 qui s'élève à :

- * 383 631,63 € pour la section de dépenses de fonctionnement;
- * 633 719,65 € pour la section de recettes de fonctionnement;
- * 90 543,40 € pour la section de dépenses d'investissement;
- * 185 282,16 € pour la section de recettes d'investissement;

Pour mémoire :

Le report de l'exercice 2020 est de :

- Section de fonctionnement R0002 : 117 949,89 €
- Section d'investissement D0001 : 39 345,73 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2021 sont de :

- Section d'investissement dépenses : 403 687,00 €
- Section d'investissement recettes : 183 600,00 €

Le résultat cumulé s'établit à :

- Section de fonctionnement en dépenses : 383 631,63 €
- Section de fonctionnement en recettes : 751 669,54 €
- Section d'investissement en dépenses : 533 576,13 €
- Section d'investissement en recettes : 368 882,16 €

Le total cumulé fait apparaître un excédent global de : 203 343,94 €.

Délibération D_2022_3_3 : Affectation des résultats

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet d'affectation des résultats de l'exercice 2021.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'affecter l'excédent d'investissement 2021 au budget primitif 2022 pour la somme de 55 393,03 € au compte R001.
- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 au budget primitif de 2022 pour la somme de 164 693,97 € en investissement au compte R1068 et le solde soit 202 704,26 € au compte R002.

Délibération D_2022_3_4 : Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de faire une ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 selon art L. 1612-1 du CGCT comme suit :

- Opération 45 - Réalisations communales

Compte 2158 : + 2 040,00 € (borne incendie)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte les ouvertures de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, comme évoqué ci-dessus ;

- Prévoit l'inscription des crédits au BP 2022.

Délibération D_2022_3_5 : Détermination des taux de promotion pour l'avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après saisine du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Technique	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Administratif	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter les ratios ainsi proposés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération D_2022_3_6 : Crédit d'un poste d'Agent Technique Territorial Principal de 1 ère Classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des tâches à effectuer (coordination des services techniques, gestion de la voirie et des espaces verts et assistant de prévention).

Il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 juin 2022, un emploi permanent de coordonnateur des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de coordination des services techniques, de gestion de la voirie et des espaces verts et d'assistant de prévention à temps complet, à compter du 01 juin 2022.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget primitif 2022.

Délibération D_2022_3_7 : Admission en non valeur de produits irrécouvrables sur proposition du SGC de Ruffec

Monsieur le Maire expose l'état de Madame la Comptable du SGC de Ruffec, des admissions en non-valeur de produits irrécouvrables.

Après en avoir pris connaissance de la dette des débiteurs, le Conseil Municipal décide de prendre la somme de 4,86 € en non valeur au titre de perte sur créances irrécouvrables.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 sur l'article 6541.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'état d'admission en non valeur de Madame la Comptable du SGC de Ruffec des admissions en non-valeur au titre de perte sur créances irrécouvrables, pour la somme totale de 4,86 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération D_2022_3_8 : Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise en valeur du patrimoine roman en pays du Ruffécois

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention de partenariat est en cours pour la mise en valeur du patrimoine roman en Pays du Ruffécois avec la Communauté de Communes de Cœur de Charente, cette convention arrive à son terme et il convient donc de la renouveler.

Il est prévu dans le cadre de la convention de désigner un élu référent. M. VIGIER Valérian se porte candidat.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de renouveler la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Cœur de Charente pour la mise en valeur du patrimoine roman en pays du Ruffécois ;
- de désigner M. VIGIER Valérian comme référent de la commune au titre de la convention ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention en annexe et tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération D_2022_3_9 : Acquisition d'une parcelle de 100 m² à détacher de la parcelle B553 appartenant à l'indivision Mainard

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 1 are à détacher de la parcelle B 553 appartenant à l'indivision Mainard.

En effet dans le cadre de la Traverse de Ravaud des aménagements de voirie et de pluviales ont été réalisés afin de moderniser les dispositifs existants antérieurement (fossé, chaussée et borne incendie).

Il propose d'acquérir la parcelle pour un montant forfaitaire de 500€, les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Cette acquisition est faite en synergie avec le Conseil Départemental qui procédera de son côté à l'acquisition de la parcelle.

Ces 2 parcelles sont issues de la parcelle B 553 appartenant à l'indivision Mainard.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- Décide d'acquérir la parcelle selon les éléments évoqués ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération D_2022_3_10 : SDEG 16 Convention de passage pour les travaux d'alimentation "terrain de boules" (Vadalle Ouest)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la parcelle E1021, propriété de la commune, afin de créer un terrain de boules il est nécessaire d'autoriser une convention de passage avec le SDEG16.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la convention de passage selon document en annexe.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2022_3_11 : Election d'un référent tourisme en remplacement de Mme Peggy ELMOZNINO démissionnaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Peggy ELMOZNINO il est nécessaire de procéder à l'élection d'un référent "tourisme" au sein de la Communauté de Communes "Cœur de Charente" pour représenter la commune.

Monsieur LE DIRAISON Guillaume se porte candidate à ce poste.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après dépouillement M. LE DIRAISON Guillaume obtient 12 voix, il est donc élu en tant que référent "tourisme" au sein de la Communauté de Communes "Cœur de Charente" pour représenter la commune.

Délibération D_2022_3_12 : SDEG16 Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain pour le poste de transformation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la Traverse de Vadalle, il est nécessaire de mettre gratuitement à disposition, sur la parcelle E1022, un emplacement pour l'installation d'un poste de transformation électrique comme indiqué dans la convention en annexe. Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Questions diverses :

- Présentation des avancées du renouvellement du parc éolien existant par la société QENERGY France : Voir PJ

Monsieur le Maire demande aux représentants de la Société de lui confirmer qu'il s'agit donc d'un démantèlement du parc existant et de la construction d'un nouveau parc, il s'interroge également sur le devenir de la dotation de compensation de la suppression de la taxe professionnelle dans ce contexte. Mme NOSSEIN reviendra vers la commune pour apporter des précisions sur l'aspect financier. Monsieur le Maire de son côté interrogera le CDL de la commune et Mme la Sous-préfète de Confolens.

- Monsieur le Maire donne la parole à Mme LIOT concernant le recrutement de l'agent de restauration :

Le nouvel agent est rentré en fonction le 28 février 2022 pour assurer le service de restauration et de confection des repas jusqu'aux vacances scolaires conformément à l'avis du conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle la difficulté de recrutement du personnel qualifié en cuisine au regard d'un poste à durée déterminé tout en soulignant l'impact positif de ce contrat de 6 mois au regard des contrats de remplacement limités à 1 mois.

- Monsieur VIGIER évoque l'éclairage nocturne des villages et demande s'il n'est pas possible de réduire les temps d'éclairage. Monsieur le Maire rappelle que c'est un engagement de notre profession de foi et qu'il a déjà demandé au SDEG16 de lui fournir les données techniques relatives à une modification de l'éclairage. Les services techniques souhaitent attendre l'implantation du nouvel éclairage de la Traverse de Vadalle afin d'intégrer les nouveaux équipements dans cette projection.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée Monsieur le Maire clos la séance du Conseil Municipal à 21h00.